

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE AU RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SÉJOUR

— VISITEURS

- dernier titre de séjour en cours de validité
- passeport en cours de validité
- 3 photographies d'identité
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
 - (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès internet, ou bail de location/quittance de loyer, ou taxe d'habitation)
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
 - si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée (imprimé à retirer en préfecture), copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant, et acte de propriété, ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès internet, ou bail de location/quittance de loyer, ou taxe d'habitation
- attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle
- tout document permettant d'attester de moyens d'existence suffisants (montant annuel de 12 fois le SMIC mensuel net), traduit en français

OU

- en cas de prise en charge par une tierce personne : justificatifs de ressources de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins de l'étranger + attestation de prise en charge financière + carte d'identité ou titre de séjour du garant

VISITEUR AU TITRE D'UNE FONCTION RELIGIEUSE

- l'étranger doit produire une attestation de ressources établie par l'organisme religieux chargé de sa tutelle en France (CORREF (conférence des religieux ou religieuses de France), Consulat de Turquie, Union des Mosquées de France...), ou une attestation de l'évêque pour les prêtres catholiques, ou la convention conclue avec une association culturelle ou culturelle précisant le montant de l'indemnité versée. Ces documents doivent être traduits en français.